

11. Création de solutions novatrices dans le cadre de la Convention de Bâle au service de la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers

Décision : BC-13/14 : Création de solutions novatrices dans le cadre de la Convention de Bâle au service de la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers

Contexte :

Dans la décision BC-13/14, la Conférence des Parties a, entre autres, décide d'établir un groupe de travail sur le partenariat pour les déchets ménagers qui sera chargé de superviser les questions d'organisation liées au déroulement des activités du partenariat, notamment la création de groupes de projet et l'examen de leurs travaux et rapports, de servir de cadre pour l'échange d'informations et de jouer un rôle de chef de file pour ce qui est de faire connaître, vulgariser et coordonner les activités menées par le partenariat. La Conférence des Parties a également adopté le mandat du partenariat pour les déchets ménagers¹, qui établit que peuvent devenir membres du groupe de travail les Parties et signataires de la Convention de Bâle, les municipalités, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris le secteur privé et les milieux universitaires traitant des différents aspects de la gestion des déchets, ainsi que les fabricants, les milieux universitaires, les groupes d'intérêt public et les centres régionaux et centres de coordination des Conventions de Bâle et de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies qui possèdent les compétences et l'expérience spéciales requises pour les activités du partenariat. Les membres du groupe de travail représentant une Partie ou un signataire de la Convention seront représentés par un haut fonctionnaire rattaché à un ministère ou une agence qui est concerné(e) par l'objet du partenariat.

Afin de dresser une première liste des membres et d'amorcer les travaux du groupe de travail, les Parties et autres parties prenantes sont invitées à manifester leur souhait de devenir membre du groupe.

Suite donnée :

Demande d'informations	Répondants	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties et autres parties prenantes sont encouragées à manifester leur souhait de devenir membre du groupe de travail sur le partenariat pour les déchets ménagers.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres parties prenantes 	Veillez communiquer au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous votre souhait de devenir membre du groupe.	Aucune date limite n'est spécifiée ; veuillez communiquer votre souhait de devenir membre au plus tard le 31 août 2017 afin de faciliter le démarrage des travaux du groupe de travail.

Point de contact :

M. Alexander Mangwiro (E-mail : alexander.mangwiro@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8458, Fax : +41 22 917 80 98).

¹ UNEP/CHW.13/INF/33/Rev.1.